

ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION - NE PAS REMPLIR

DOSSIER DÉPOSÉ LE :	INDIVIDUEL <input type="checkbox"/>	COPROPRIÉTÉ <input type="checkbox"/>	
INSTRUCTION : <input type="checkbox"/>	VOTE : <input type="checkbox"/>	FACTURES : <input type="checkbox"/>	MANDATÉ : <input type="checkbox"/>
DOSSIER N° :	COMMISSION PERMANENTE N°	DU :	

PROVENCE ÉCO-RÉNOV

IMPORTANT : SI VOTRE DEMANDE CONCERNE UN LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ VOUS DEVEZ, IMPÉRATIVEMENT, AVANT DE TRANSMETTRE CE DOSSIER, PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC L'ADIL 13 AFIN D'OBTENIR UNE ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF (VOIR PAGE 3).

DEMANDEUR(S)

SITUATION FAMILIALE

- CÉLIBATAIRE
- VIE MARIATALE
- PACSÉ(E)

- MARIÉ(E)
- SEPARÉ(E) OU DIVORCÉ(E)
- AUTRE CAS

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT
FOYER FISCAL :

RENSEIGNEMENTS

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE ACTUELLE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

EMAIL : @

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX :

CODE POSTAL :

NOM :

NOM D'ÉPOUSE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

EMAIL : @

COMMUNE :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN IMMOBILIER

DATE DE CONSTRUCTION :

DATE D'ACQUISITION :

SURFACE HABITABLE : m²

COÛT D'ACQUISITION : €

TYPE : 1 2 3 4 5+

INDIVIDUEL

COPROPRIÉTÉ

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN IMMOBILIER

TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	MONTANT
<input type="checkbox"/> COMBLES & TOITURE :	€
<input type="checkbox"/> MURS :	€
<input type="checkbox"/> PLAFONDS & PLANCHERS :	€
<input type="checkbox"/> MENUISERIES EXTÉRIEURES :	€
<input type="checkbox"/> VENTILATION :	€
<input type="checkbox"/> CHAUFFAGE (voir liste travaux PTZ) :	€
<input type="checkbox"/> HONORAIRES (Architecte, Main d'œuvre) :	€
TOTAL	€

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR :

- DE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS,
- QUE LE LOGEMENT OBJET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION CONSTITUE MA RÉSIDENCE PRINCIPALE,
- QUE LESDITS TRAVAUX N'ONT PAS DÉBUTÉ AU JOUR DE DÉPÔT DU PRÉSENT DOSSIER.

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom, signature

Nom, Prénom, signature

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

PIÈCES COMMUNES LOGEMENT INDIVIDUEL OU EN COPROPRIÉTÉ

- Copie du livret de famille si enfants à charge ou de la ou des cartes d'identité
- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Attestation notariée d'acquisition comprenant l'adresse ainsi que les dates d'achat et de construction du bien immobilier
- Justificatif de domicile (taxe foncière, taxe d'habitation et quittance d'électricité, d'eau ou de gaz)
- Attestations RGE (reconnue garante de l'environnement) des entreprises réalisant les travaux
- Devis des travaux faisant l'objet de la présente demande
- Liste et montant des éventuels autres financements publics sollicités (prêt à taux 0, subventions, bonification d'emprunt, crédit d'impôt)
- RIB ou RIP en deux exemplaires

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

- Attestation de l'ADIL 13 relative à l'éligibilité du présent dossier au dispositif Provence Éco-Rénov.
Prendre rendez-vous
soit par mail cd13renovation@adil13.org ou par téléphone 04 96 11 12 00
et s'y rendre en possession des documents suivants :
 - ▶ Dernier procès verbal de l'assemblée générale de copropriété approuvant les comptes annuels, accompagné de la convocation à l'assemblée générale et de toutes les pièces figurant à l'ordre du jour
 - ▶ Décision de vote en assemblée générale de copropriété des travaux faisant l'objet de la présente demande
 - ▶ Attestation du syndic précisant que le demandeur est à jour du paiement de ses charges de copropriété, ou quittance du dernier appel de provisions pour charges.

PROVENCE ÉCO-RÉNOV

POUR QUI ?

Le dispositif Provence Eco-Rénov est destiné aux propriétaires occupants de leur résidence principale, construite avant le 1er janvier 2000, et dont le dernier revenu fiscal ne dépasse pas 30 000 euros pour 1 personne seule et 55 000 euros pour un foyer de 2 personnes et plus.

Sont concernés les logements individuels ou collectifs à l'exclusion de ceux situés dans des copropriétés en difficulté.

Les copropriétaires doivent être à jour du règlement de leurs charges de copropriété.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Seuls les travaux améliorant l'isolation du bâti et le chauffage sont éligibles ; ils devront être obligatoirement réalisés par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE) - www.renovation-info-service.gouv.fr

Les interventions sur les parois vitrées sont prises en compte uniquement si elles s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de travaux éligibles.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

D'un montant maximum de 3 000 euros, l'aide départementale accordée dans le cadre Provence Eco-Rénov n'est attribuable qu'une seule fois par ménage et par logement, dans la limite de 25% de la dépense éligible TTC.

Elle est cumulable avec l'ensemble des autres aides publiques, qu'il s'agisse de subventions mises en place par d'autres collectivités territoriales, du prêt à taux zéro ou encore du crédit d'impôt sur la transition énergétique.

POUR TOUTE QUESTION

provence-eco-renov@cg13.fr

CE DOSSIER UNE FOIS COMPLÉTÉ, EST À RETOURNER PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA VIE LOCALE

Service Politique de la Ville et de l'Habitat

52 Avenue de Saint-Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

